

**ARRETE RELATIF AUX LIEUX DE VOTE PHYSIQUES DANS LE CADRE DU SCRUTIN
INSTITUE POUR LE RENOUELEMENT COMPLET DES USAGERS AUX CONSEILS
CENTRAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY
ET POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DES PERSONNELS ET DES USAGERS
AUX CONSEILS DES GRADUATE SCHOOLS DE L'UNIVERSITE PARIS SACLAY ET
AU CONSEIL DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE PARIS-SACLAY**

—

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, L.953-2, R.712-1 à R.712-8 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay le 13 octobre 2020 ;

Vu les règlements intérieurs des graduate schools adoptés par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay adopté par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°DAJI-2021-028 de la Présidente de l'Université en date du 1^{er} avril 2021 portant modalités techniques de mise en œuvre du vote électronique ;

Vu la décision n°DAJI-2021-125 de la Présidente de l'université en date du 15 décembre 2021 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Paris-Saclay et des élections partielles des représentants des personnels et des usagers aux conseils des graduate schools de l'Université Paris-Saclay et au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant que dans le cadre d'un scrutin électronique, il incombe à l'Université de mettre à disposition des électeurs qui n'en disposeraient pas le matériel de vote nécessaire ;

Considérant que, conformément aux textes susvisés et notamment à l'arrêté en date du 18 novembre 2020, la présidente arrête la liste des lieux de vote physiques institués pour les scrutins visés en objet après consultation du comité électoral consultatif ;

ARRETE

Article premier : les lieux de vote physiques sont définis conformément au tableau ci-dessous :

Etablissements	Lieux retenus
Université Paris-Saclay	IUT de Cachan Bibliothèques de l'IUT
	IUT d'Orsay Salle n°E014, au rez-de-chaussée
	IUT de Sceaux Bibliothèque de l'IUT, niveau 2
	UFR – Faculté de Droit, Économie et Gestion Bureau 405, 4 ^{ème} étage du Bâtiment A
	UFR – Faculté de Médecine Salle Monod
	UFR – Faculté de Pharmacie Salle AH 120, située au bâtiment A
	UFR – Faculté des STAPS Mezzanine du bâtiment 335
	UFR – Faculté des Sciences Bâtiment 336, scolarité, porte 003 Bâtiment 625, bureau 335, 3 ^{ème} étage Bâtiment 301, bureau 118, RDC
	Polytech Paris-Saclay Salles situées au bâtiment 620, Aile B, 1 ^{er} étage
	Direction des Bibliothèques, de l'Information et de la Science Ouverte BU Orsay - bâtiment 407 rue du Doyen Poitou, Orsay BU Sceaux - bâtiment G, 54 Boulevard Desgranges, Sceaux BU Kremlin-Bicêtre - niveau 3, 63 rue Gabriel Péri, Le Kremlin-Bicêtre BU Châtenay-Malabry, 5 rue Jean-Baptiste Clément, Châtenay-Malabry
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	BU Saint-Quentin 45 Boulevard Vauban, Guyancourt
Université d'Évry Val-d'Essonne	Bâtiment Maupertuis Salle 01N10

École normale supérieure Paris-Saclay	Bâtiment Sud-Est Bibliothèque
AgroParisTech	Site de Paris Claude-Bernard Bureau face à la salle 43, 3 ^{ème} étage, aile Arbalète
	Site de Paris Maine Salle A302
	Site de Massy Salle A104
	Site de Grignon Bureau gestion de centre (local copieur), bâtiment Grand H
CentraleSupélec	Bibliothèque , au bâtiment Eiffel
CEA	Site Saclay Salle 16, bâtiment 523
	Site Fontenay-aux-Roses Salle 412, bâtiment 56
	Site Évry Salle 0A16, bâtiment G2
	Site Bruyères-le-Châtel Salle D116, bâtiment AD
ONERA	Site de Palaiseau Salle précisée sur place par voie d'affichage
IOGS	Médiathèque 2 avenue Augustin Fresnel, Palaiseau
INRIA	Bâtiment Alan Turing Salle précisée sur place par voie d'affichage
INRAE	Site Le Moulon Kiosque 0320-GQE Bâtiment J, 1 ^{er} étage
	Site Gif-sur-Yvette Kiosque 1403-PS2 Bâtiment 630 – Salle 2.65
	Site Évry Kiosque 1279-EPGV Bureau S302

INRAE	Site Ivry Kiosque 1005-USGM RDC – Bureau n°8
	Site Versailles Kiosque 0247 – SDAR Bâtiment 8
	Site Grignon Kiosque 1290-BIOGER Bâtiment BIOGER – salle visio
	Site Rue Claude Bernard Kiosque 1048- SADAPT 2 ^{ème} étage, Aile Claude Bernard, locaux du SAD
	Site Massy Kiosque 0782 – SAYFOOD Salle A114
	Site Jouy-en-Josas Kiosque DRH Bâtiment ERIST
	Site Antony Kiosque DRH Bâtiment Condorcet
IHES	IHES

Article 2 : l'arrêté n° DAJI-2022-17 du 27 janvier 2022 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans tous les lieux habituellement dédiés aux affichages électoraux. Il sera communiqué sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 4 février 2022

La Présidente de l'Université

Pr Sylvie Retailleau



université
PARIS-SACLAY
PRÉSIDENCE
91190 GIF-SUR-YVETTE